

4.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314186-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 19 décembre 2022

Affiché le 19 décembre 2022

**REUNION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU 12 DÉCEMBRE 2022
SEANCE DU 12 DÉCEMBRE 2022**

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réuni à Lille, sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Bertrand RINGOT, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Jean-Noël VERFAILLIE, Philippe WAYMEL, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Bertrand RINGOT, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Salim ACHIBA, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Anne VANPEENE donne pouvoir à Monique EVRARD, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS, Josyane BRIDOUX, Benjamin CAILLIERET, Christine DECODTS, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY, Jean-Claude DULIEU, Marie SANDRA.

Absent(e)(s) : Martine ARLABOSSE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Soraya FAHEM, Julien GOKEL, Didier MANIER, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

OBJET : Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2023

Vu le rapport DV/2022/492

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations

DECIDE à l'unanimité:

- d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et les annexes ci-jointes.
-

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 43.

52 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BAUDOUX.

Vote intervenu à 17 h 44.

Au moment du vote, 53 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 10

Absents sans procuration : 19

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 63 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 63

Majorité des suffrages exprimés : 32

Pour : 63 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Madame BAILLEUL, non-inscrite)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

**Notice de présentation du dispositif
Accompagnement des Projets d'Aménagement
d'Aires de Covoiturage (APAAC) pour l'année 2023**

La présente notice a pour objectif de préciser les modalités d'intervention et d'accompagnement des communes et EPCI dans le cadre de la programmation 2023 du dispositif d'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage.

A. Préambule

Le covoiturage se développe depuis quelques années dans le département du Nord. Il s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : l'augmentation du prix des carburants, l'allongement des temps de trajets quotidiens notamment entre le domicile et le travail et une prise de conscience des impacts des transports utilisant les énergies fossiles au quotidien sur l'environnement.

Dans ce cadre, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, une hiérarchisation (aires structurantes, aires complémentaires ou aires locales) et des principes généraux d'aménagement des aires.

B. Communes éligibles au dispositif

Toutes les communes du Nord hors territoire de la Métropole Européenne de Lille sont éligibles au dispositif.

Le cas échéant, la subvention peut être attribuée à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale auquel la compétence d'organisation de la mobilité et/ou voirie a été transférée.

C. Projets subventionnables

Il concerne exclusivement les projets d'aménagement d'aires de covoiturage.

Sont ainsi éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places), locales (5 à 20 places),
- en agglomération et hors agglomération,
- desservies par le réseau routier départemental.

D. Modalités d'appréciation et critère d'éligibilité

Les projets présentés doivent être mûrs et viables économiquement et répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma Interdépartemental. Néanmoins, pour des projets non-inscrits au schéma, le Département se réserve la possibilité de vérifier la pertinence du projet en fonction du maillage global du territoire et notamment par la justification d'une pratique informelle cohérente et pourra réserver un avis favorable à ces projets.

Ils devront bénéficier, dès réalisation, d'une communication en direction de la population sur le partenariat financier du Département.

Critères de sélection :

- signalétique commune selon la charte graphique partagée,

- revêtements en fonction de la hiérarchisation des aires : enrobés pour les aires structurantes et complémentaires, stabilisé pour les aires locales,
- une place dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) par tranche de 50 places avec un minimum d'une place dédiée aux PMR,
- étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements sécurisés dédiés aux vélos
- intégration d'éléments de sécurité dès la conception (portiques limitant l'accès, éclairage, vidéo-protection),
- présence de services définis en fonction de la hiérarchisation des aires (bornes de recharge pour véhicules électriques, poubelles, information locale, bancs, abris).

Dépenses éligibles :

Tous travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'une aire de covoiturage conforme à la cartographie associée au Schéma Interdépartemental de covoiturage.

Sont exclues des dépenses éligibles les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de covoiturage, ainsi que l'entretien courant d'aires de covoiturage existantes.

E. Financement

Les subventions attribuées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage sont cumulables avec toutes autres subventions publiques, dans la limite du plafond légal de 80% du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation, et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

1. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une subvention.

2. Taux de financement maximal

Le taux de financement maximal du Département est de **40% pour les travaux** hors prestations liées aux aménagements paysagers, à l'entretien courant et au mobilier urbain non indispensable à l'aménagement et **de 50% pour les études préalables**.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont les suivantes :

- de retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinancier en 2022/2023
- de retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées les 2 années précédentes
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
 - une priorité sera donnée aux créations d'aires visant à répondre à un stationnement anarchique existant,
 - une priorité sera donnée aux aires structurantes ou situées le long des RD de 1^{ère} catégorie; à défaut les aires complémentaires ou situées le long des RD de 2^{ème} catégorie seront privilégiées,
 - il pourra enfin être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

3. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 100 000 € H.T.

F. Conditions relatives au versement

La subvention pourra être versée par acompte (montant maximal du 1er acompte : 50%), au vu de justificatifs d'état d'avancement des travaux, sans que le nombre de ces acomptes ne puisse être supérieur à deux.

Le paiement complet de la subvention interviendra à la fin des travaux sur présentation d'un certificat administratif dont le format sera établi par le Département. La subvention est recalculée sur la base des quantités et montants réellement mis en œuvre dans la limite du montant de la subvention octroyée dans l'arrêté.

Les travaux et/ou études devront être initiés pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Le Département se réserve le droit de demander le Décompte Général Définitif des travaux.

G. Dérogations pour commencement de travaux avant attribution de la subvention

Une dérogation de commencement des travaux avant l'octroi de la subvention peut être sollicitée, eu égard aux impératifs techniques et au souci de bonne gestion de chantier qui s'attachent à la réalisation des travaux concernés.

Toutefois il est précisé que l'autorisation qui est donnée ne peut préjuger de la décision qui sera prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental quant à l'attribution de la subvention sollicitée.

H. Calendrier et transmission du dossier au Département

La transmission des demandes se fera du 2 janvier 2023 au 31 mars 2023 inclus.

Les dossiers pourront être transmis :

- par mail : sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir chapitre « Contacts »)
- par courrier : à l'arrondissement routier dont dépend la commune (voir chapitre « Contacts »)

I. Composition des dossiers de demande de subvention

Le dossier de demande de subvention comprendra :

- un plan de localisation du site à aménager,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés, qui précisera :
 - la participation du projet à une stratégie globale,
 - la synergie du projet avec le schéma interdépartemental de covoiturage,
 - la réponse à des besoins, attentes et usages identifiés des usagers,
 - l'implantation du projet, ses principales caractéristiques et les services définis en fonction de la hiérarchisation des aires,
 - l'étude d'opportunité d'une desserte par les transports en commune et des aménagements dédiés aux vélos,
 - les objectifs de développement durable,
 - les partenariats envisagés,
 - les résultats attendus.
- Le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- Un devis estimatif calculé hors taxes, identifiant clairement les postes faisant l'objet de la

- demande de subvention,
- le plan de financement prévisionnel, faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
 - le calendrier prévisionnel global,
 - la délibération (ou son projet) du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention.

J. Contacts

Contact administratif et technique :

Direction de la Voirie

Arrondissement Routier d'Avesnes :

64 RUE LEO LAGRANGE - TSA 20001 - 59440 AVESNELLE

03.59.73.10.12

Voirie.Avesnes@lenord.fr

Arrondissement Routier de Cambrai :

1461 AVENUE DU CATEAU - CS 60005 - 59401 CAMBRAI CEDEX

03.59.73.34.80

Voirie.Cambrai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Douai :

RD 643 – GOEULZIN - BP 6 - 59169 CANTIN

03.59.73.31.30

Voirie.Douai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Dunkerque :

257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE - BP 6371 - 59385 DUNKERQUE CEDEX 1

03.59.73.41.00

Voirie.Dunkerque@lenord.fr

Arrondissement Routier de Valenciennes :

154 BOULEVARD HARPIGNIES - BP20422 - 59322 VALENCIENNES CEDEX

03.59.73.24.20

Voirie.Valenciennes@lenord.fr

Dispositif d'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage 2023

**Dossier à établir
en 1 exemplaire**

■ Demande(s) de subventions

Maîtrise d'Ouvrage
(Commune, EPCI) :

.....
Nombre d'habitants.....

Date limite des dépôts de dossiers : le 31 mars 2023

à adresser

- par mail :** sur la boîte mail de l'arrondissement dont dépend la commune (voir au dos du présent dossier)
- par courrier :** A l'arrondissement routier dont dépend la commune (adresses au dos du présent dossier)

.....
Adresse électronique du Maître d'Ouvrage qui servira à vous contacter en cas de besoin
.....

Pièces justificatives à fournir

Pour chaque projet étant susceptible de bénéficier d'une subvention, il conviendra de fournir obligatoirement les pièces suivantes :

- un plan de localisation du site à aménager où figure le nom des rues ou un extrait d'une photo aérienne sur laquelle le site sera repéré,
- une note de présentation du projet et le descriptif des travaux envisagés,
- le plan d'aménagement à l'échelle comprise entre 1/200 et 1/500,
- un devis estimatif calculé hors taxes identifiant clairement les postes faisant l'objet de la demande de subvention,
- le plan de financement faisant apparaître les subventions sollicitées ou obtenues,
- la délibération du conseil municipal ou communautaire portant sur la demande de subvention (au plus tard mi-août 2023 avant le passage en Commission),
- le calendrier prévisionnel global (études et travaux).

N° de dossier

.....
Date de réception du dossier au Département.....

- Dossier complet
- Information(s) complémentaire(s) demandée(s) le
- Dossier recevable
- Dossier non recevable

Arrondissement Routier d'Avesnes

64 RUE LEO LAGRANGE
TSA 20001
59440 AVESNELLE
03.59.73.10.12
Voirie.Avesnes@lenord.fr

Arrondissement Routier de Cambrai

1461 AVENUE DU CATEAU
CS 60005
59401 CAMBRAI CEDEX
03.59.73.34.80
Voirie.Cambrai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Douai

RD 643 - GOEULZIN
BP 6
59169 CANTIN
03.59.73.31.30
Voirie.Douai@lenord.fr

Arrondissement Routier de Valenciennes

154 BOULEVARD HARPIGNIES
BP20422
59322 VALENCIENNES CEDEX
03.59.73.24.20
Voirie.Valenciennes@lenord.fr

Arrondissement Routier de Dunkerque

257 RUE DE L'ECOLE MATERNELLE
BP 6371
59385 DUNKERQUE CEDEX 1
03.59.73.41.00
Voirie.Dunkerque@lenord.fr

Dispositif d'Accompagnement des Projets
d'Aménagement d'Aires de Covoiturage

Situation administrative

Compétences	exercées par		Transfert	
	Commune	Groupement de communes de	total	partiel
Autorité organisatrice de la mobilité	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Aire de stationnement	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Voirie	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>
Eclairage public	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Informations relatives aux routes départementales concernées

	RD	PR début	PR de fin	Catégorie	Trafic routier sens de circulation
Voie 1					
Voie 2					
Voie 3					
Voie 4					
Voie 5					

Caractéristiques du projet d’aménagement

Intitulé du projet :

Projet figurant au Schéma interdépartemental de covoiturage oui non

Aire de covoiturage création réhabilitation extension

Points de rencontres sauvages à proximité oui non

Desserte TC et/ou modes doux oui non

Nombre de places prévues :

Catégorie d'aire : structurante complémentaire locale

Instruction technique préalable des projets

	N° RD	Date d'examen	Avis	
			Favorable	Défavorable
			<input checked="" type="radio"/>	<input checked="" type="radio"/>

Subventions accordées

Catégorie d'aire	Montant des subventions accordées

Informations nécessaires à l’instruction du dossier.
 Votre projet fait-il l’objet d’une demande de financement au titre des dispositifs suivants :

Projets Territoriaux Structurants (PTS)	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Aide Départementale aux Villages et Bourgs (ADVB)	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (AMP)	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Subvention du Département pour la réalisation de trottoirs ou la pose de bordures caniveaux	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Accompagnement de la Politique Cyclable Départementale	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non
Accompagnement des Projets d’Aménagement d’Aires de Covoiturage (APAAC)	<input checked="" type="radio"/> oui	<input checked="" type="radio"/> non

CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Modalités de répartition des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2023

Le covoiturage se développe depuis plusieurs années dans le département du Nord. Il s'explique par la conjonction de plusieurs facteurs : l'augmentation du prix des carburants, l'allongement des temps de trajets quotidiens notamment entre le domicile et le travail et une prise de conscience des impacts des transports utilisant les énergies fossiles au quotidien sur l'environnement.

Dans ce cadre, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont élaboré conjointement un Schéma Interdépartemental de Covoiturage proposant une cartographie des aires existantes et des implantations nouvelles proposées, une hiérarchisation (aires structurantes, aires complémentaires ou aires locales) et des principes généraux d'aménagement des aires.

Jusqu'à présent, les aides départementales sur le développement du covoiturage étaient réparties entre plusieurs dispositifs : les Projets Territoriaux Structurants (PTS) et la répartition du produit des amendes de police (AMP). Afin de donner une meilleure visibilité à l'action du Département sur cette thématique, un nouvel appel à projets relatif à l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales est mis en place à partir de 2023, avec un budget alloué de 100 000€.

Il convient donc de définir, pour 2023, les critères d'attribution de ces aides.

1/ Projets éligibles

L'ensemble des projets reçus dans les délais impartis feront l'objet d'une évaluation selon des critères de sélection prédéfinis, permettant de définir un programme global qualitatif et répondant aux attentes des usagers nordistes.

Les projets d'aires de covoiturage doivent répondre aux modalités de mise en œuvre du Schéma Interdépartemental. Néanmoins, pour des projets non-inscrits au schéma, le Département se réserve la possibilité de vérifier la pertinence du projet en fonction du maillage global du territoire notamment par l'existence d'une pratique informelle cohérente et d'émettre un avis favorable à ces projets.

Sont ainsi éligibles les aménagements d'aires de covoiturage :

- structurantes (plus de 50 places), complémentaires (20 à 50 places) ou locales (5 à 20 places),
- en agglomération et hors agglomération,
- desservies par le réseau routier départemental.

Les aires de covoiturage sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille (MEL) sont exclues du présent dispositif.

2/ Modalités d'appréciation et critères de sélection

Critères de sélection :

Les demandes éligibles seront étudiées notamment au regard des critères suivants :

- implantation d'une signalétique commune selon la charte graphique partagée,
- choix des revêtements en fonction de la hiérarchisation des aires : enrobés pour les aires structurantes et complémentaires, stabilisé pour les aires locales,
- présence d'une place dédiée aux personnes à mobilité réduite (PMR) par tranche de 50 places avec un minimum d'une place dédiée aux PMR,
- étude de l'opportunité d'une desserte par les transports en commun et des aménagements sécurisés dédiés aux vélos
- intégration d'éléments de sécurité dès la conception (portiques limitant l'accès, éclairage, vidéo-protection),
- présence de services définis en fonction de la hiérarchisation des aires (bornes de recharge pour véhicules électriques, poubelles, information locale, bancs, abris).

Dépenses éligibles :

Tous les travaux et frais de maîtrise d'œuvre liés à la réalisation d'une aire de covoiturage conforme à la cartographie associée au Schéma Interdépartemental de covoiturage sont éligibles.

Sont cependant exclues les dépenses relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de l'aire de covoiturage.

3/ Financement des projets et hiérarchisation des demandes

Les aides attribuées au titre de l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage sont cumulables avec toutes autres subventions ou aides publiques, dans la limite du plafond légal de 80 % du montant HT des travaux, hors exceptions prévues par la législation et sous réserve du respect des règles encadrant les financements croisés des collectivités selon la Convention Territoriale d'Exercice des Compétences (CTEC) « solidarité territoriale », entre la Région Hauts-de-France et chacun des 5 Départements qui la composent, adoptée par le Département du Nord le 29 juin 2018.

Lors du dépôt des demandes, chaque dossier devra comporter le plan de financement global du projet concerné.

a. Montant minimum de travaux

Il n'y a pas de montant minimum de travaux éligibles à une aide.

b. Taux de financement

Le taux de financement maximal du Département est de 40% pour les travaux et de 50% pour les études préalables.

Le nombre de demandes pouvant excéder la dotation, les règles de hiérarchisation proposées sont :

- de retenir prioritairement les dossiers ayant déjà un accord écrit d'un autre cofinanceur en 2022/2023,
- de retenir prioritairement les dossiers des communes non subventionnées les 2 années précédentes,
- s'il est possible de diminuer globalement la subvention théorique de chaque commune dans des proportions raisonnables (au maximum de 15 %, en ne dépassant pas ce taux), cette solution sera privilégiée afin de satisfaire au plus grand nombre ; dans le cas contraire :
 - une priorité sera donnée aux créations d'aires visant à répondre à un stationnement anarchique existant,
 - une priorité sera donnée aux aires structurantes ou situées le long des RD de 1^{ère} catégorie ; à défaut les aires complémentaires ou situées le long des RD de 2^{ème} catégorie seront privilégiées,
 - il pourra enfin être retenu le critère du potentiel financier des communes ou EPCI.

c. Montant maximum de subvention

Le montant maximum de la subvention pouvant être accordé par projet est de 100 000 € H.T.

4/ Calendrier

L'appel à projets sera ouvert à compter du 2 janvier 2023. Les dossiers devront ainsi être déposés avant le 31 mars 2023.

Les **travaux et/ou études** devront être initiés pour le 31 décembre 2024 au plus tard.

Je propose au Conseil départemental :

- d'approuver les modalités d'attribution des aides pour l'Accompagnement des Projets d'Aménagement d'Aires de Covoiturage (APAAC) le long des routes départementales pour l'année 2023, conformément au dispositif décrit dans le rapport et ses annexes.

Christian POIRET
Président du Département du Nord